

Accord de sortie de crise : après les efforts, partageons nous les fruits de la reprise ?

L'Accord de Transformation d'Activité (ATA) a fortement impacté la rémunération des salariés de Safran :

- Modération salariale en 2021 (+1% en tout)
- Contraintes fortes sur l'intéressement en 2021 et 2022, d'où des intéressements nuls
- Gel des abondements sur les dispositifs d'épargne salariale, **mais pas de gel des dividendes !**

La Direction Safran a ouvert des négociations sur un **accord de sortie de crise** avec l'objectif, entre autre, de « préserver les négociations salariales ». Cet accord de groupe a été signé par la CFE-CGC, la CFDT et FO. La CGT ne l'a pas validé.

Quels sont les engagements pris par les signataires de cet accord sur la rémunération ?

➤ Recul du pouvoir d'achat ! ☹️

	Janvier 2021	Janvier 2022
Augmentation Générale (AG)	0%	1.4% max (*2)
Augmentation Individuelle (AI)	0.9%	1.4% max (*3)
Budget spécifique	0.1%	0.2% (*4)
Total (AG+ AI + budget spécifique)	1%	3% max (*3)
Inflation sur 1 an (*1)	-0.29%	2.8 % (*5)
Pouvoir d'achat : AG - inflation	+0.29%	-1.4 % (*5)
Pouvoir d'achat : AG + AI - inflation	+1.19%	0.0 % (*5)
Pouvoir d'achat : Total - inflation	+1.29%	+0.2% (*5)



(*1) Inflation calculée par l'indice des prix à la consommation de l'INSEE pour l'ensemble des ménages en France hors tabac (série 1763852).

(*2) L'accord impose que l'AG ne doit pas être supérieure à l'AI

(*3) L'accord impose que AG+AI soit entre 2.5% et 2.8% pour toutes les sociétés du groupe

(*4) Promotions, égalité femme homme, premiers niveaux de salaire, jeunes de -32 ans

(*5) Inflation à fin novembre 2021 (en attente de décembre 2021)

Les mesures salariales proposées pour 2022 sont moins bonnes que celles de 2021, quelle que soit la manière de calculer le pouvoir d'achat (AG – inflation, ou AG + AI – inflation, ou total – inflation). Obtenir le triplement du budget des mesures salariales pour 2022 est donc insuffisant, d'autant plus que l'inflation de novembre et décembre 2021 est à prendre en compte et dégradera probablement d'avantage le pouvoir d'achat.

Alors **pourquoi** la CFE-CGC, la CFDT et FO se sont empressées de signer une telle politique salariale au niveau de Safran, alors qu'elles déclarent que leur priorité est le pouvoir d'achat ? **Dans l'intérêt de qui ?**

De plus, ces organisations syndicales persistent dans le refus d'octroyer des AG aux cadres alors que l'inflation repart à la hausse et que, comme en 2021, tout le monde ne bénéficiera pas d'AI en 2022.

Dans l'intérêt de qui ?

➤ 2023, rémunération contrainte ! 😞

La participation ne pouvant pas être contrainte de par la loi, l'ATA a tout simplement **annulé** l'intéressement prévu en 2021 et en 2022. En effet, **la participation + l'intéressement est plafonné à 4% par cet accord**. Si la participation en 2022 est encore supérieure à 4%, alors **l'intéressement sera nul, comme en 2021**.

En 2023, nous devons bénéficier à nouveau pleinement de l'intéressement mais la CFE-CGC, la CFDT et FO ont validé le principe **d'ajouter une année supplémentaire de contrainte sur l'intéressement ! Pourquoi ?** **L'intéressement sera écrêté au maximum de 2% si les résultats ne sont pas suffisants. Dans l'intérêt de qui ?**

Peut-on considérer qu'une rémunération est libérée s'il y a des conditions ?

Pourquoi avoir ajouté des restrictions de rémunération en 2023 ?

Alors que le retour à meilleure fortune de l'ATA n'a pas été atteint, quelle garantie que le retour à situation nominale de l'accord de sortie de crise soit atteint ?

Enfin, l'accord ne prévoit **pas de modération salariale spécifique aux dirigeants**. Comment oublier en 2021 le versement de 42 millions d'euros aux 800 hauts cadres de Safran au titre de l'intéressement long terme (ILT), soit 52.500€ par personne en moyenne, sans compter les dividendes à venir ?

➤ En conclusion :

Faut-il continuer à faire confiance à des organisations syndicales réformistes qui valident toujours les accords qui leurs sont soumis alors que l'intérêt des salariés n'est pas défendu ?

Les salariés doivent-ils croire au contrat de confiance proposé par ces organisations syndicales ?

La CGT, syndicat progressiste, ne signe pas d'accord où l'intérêt des salariés n'est pas préservé. L'accord sortie de crise ne proposant pas un partage équitable des fruits de la reprise, la CGT ne l'a donc pas signé.

La CGT organise une heure d'information syndicale le 09 décembre au restaurant d'entreprise sur les négociations salariales de 8h30 - 9h30 pour l'équipe du matin et de 14H30 - 15H30 pour l'équipe soir et la normale

Certes, un **complément de 0.5% de participation pour 2022 est envisagé**. Cependant, il doit encore être validé par le conseil d'administration de Safran. Mais au total, +0.5% - 2% ne permettent pas d'améliorer la rémunération des salariés !

De même, **les abondements associés aux dispositifs d'épargne salariale Safran seront à nouveau gelés en 2022, et sous condition en 2023. Dans l'intérêt de qui ?**

Les actionnaires se frottent les mains. D'autant plus que les engagements relatifs aux dividendes ne sont pas chiffrés. Ils ne concernent qu'en une « proposition » au conseil d'administration pour « étudier » la question. Les actionnaires doivent sourire de cette mesure.

Et quelle sera la position des représentants des salariés au conseil d'administration élus sous l'étiquette CFE-CGC et CFDT ?

Défendront-ils une modération des dividendes ?